

# DIAGNOSTIQUEUR EXPERT

## ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Police n° 3639334904

Valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019

Nous soussignés VERLINGUE SAS – Courtage d'Assurances – 4 rue Berteaux Dumas - CS 50057 – 92522 NEUILLY S/SEINE CEDEX, attestons, sous réserve du paiement intégral de la cotisation d'assurance, par la présente que :

**SOCIETE DIAGONALES  
16 RUE DU CHER  
41130 CHATILLON SUR CHER**

**Adhérent n° 3639334904/98**

a adhéré par notre intermédiaire, auprès d'**AXA FRANCE IARD SA**, régie par le Code des Assurances, dont le siège social est situé au n° 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE CEDEX, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n° **3639334904**.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison de dommages corporels, matériels ou immatériels non consécutifs, causés à des tiers dans le cadre des activités garanties indiquées ci-après et résultant d'un fait dommageable survenu dans l'exécution professionnelle de l'Assuré.

Montants de garanties Responsabilité Civile Professionnelle :

Tous dommages confondus : **Par diagnostiqueur 500 000 € par sinistre**

### ACTIVITES GARANTIES : EXPERTISES ET MISSIONS D'EXPERTISES

#### I // MISSIONS D'EXPERTISES

- L'Expertise en contrôle immobilier,
- Les constats de malfaçon\*,
- Les expertises de Dommage-ouvrage\*,
- Les expertises d'étanchéité et des murs humides\*,
- Les audits d'installation techniques de chaufferie et de climatisation,
- L'Expertise en matière d'assurance pour le compte d'assurés et de compagnies d'assurance,
- Les autres expertises immobilières.

#### II// EXPERTISES JUDICIAIRES ET MISSIONS PARA-JUDICIAIRES

- Toute expertise judiciaire\*, mission ou mandat ordonnés par une autorité de justice quelle qu'elle soit, française ou internationale ainsi que les examens techniques effectués par l'expert judiciaire requis par un Officier de Police Judiciaire dans le cadre des dispositions des articles 60 et 77-1 du Code de Procédure Pénale et ce que l'expert judiciaire agisse seul ou en faisant appel à un sapiteur ou qu'il agisse lui-même en tant que sapiteur.
- Toute mission ou mandat ordonnés par un tribunal arbitral ou tels que régis par les textes légaux en vigueur, tels que de conciliation et/ou de médiation et/ou d'arbitrage (qu'il s'agisse d'un arbitrage ad Hoc ou d'un arbitrage institutionnel, consultant, constatant).

#### III// EXPERTISES EXTRA JURIDICTIONNELLES

- Activités d'expertises, de conseils, d'évaluation ou d'assistance confiés par un tiers autre qu'une juridiction.

**\* La garantie est acquise uniquement au diagnostiqueur Expert titulaire et présentant un certificat, en cours de validité, formation correspondant.**

**La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et est délivrée sous réserve du paiement intégral de la cotisation. Pour faire valoir ce que de droit, elle ne peut engager celui-ci au-delà des limites, des clauses et Conditions du contrat auxquelles elle se réfère.**

Fait à Neuilly S/Seine en double exemplaires originaux,

Le 15 février 2019

**VERLINGUE SAS**  
COURTIER EN ASSURANCES  
4 rue Berteaux Dumas - CS 50057  
92522 NEUILLY SUR SEINE cedex  
Tél. 01 58 88 78 00  
accueil@verlingue.fr - www.verlingue.fr